



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2945**

commune (s) : Corbas

objet : Plan de cession - Développement économique - Secteur Corbèges et Tâches - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour l'entretien des espaces verts de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas, bénéficiant à l'Etat, grevant la parcelle métropolitaine cadastrée AW 303, située lieu-dit Corbèges et Tâches Sud

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2945**

commune (s) : Corbas

objet : **Plan de cession - Développement économique - Secteur Corbèges et Tâches - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour l'entretien des espaces verts de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas, bénéficiant à l'Etat, grevant la parcelle métropolitaine cadastrée AW 303, située lieu-dit Corbèges et Tâches Sud**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire sur la Commune de Corbas d'une parcelle de terrain nu cadastrée AW 303 située lieu-dit Corbèges et Tâches Sud, en limite sud de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas. Issue de la réunion de plusieurs parcelles, cette parcelle métropolitaine est destinée à être cédée à la société PRD, dans le cadre de son projet de développement d'un parc immobilier.

II - Constitution de la servitude

Afin de permettre l'entretien des espaces verts le long de la clôture sud de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas, il convient d'instituer, au profit de l'Etat, une servitude de passage pour l'entretien desdits espaces verts.

Cette servitude aura pour fonds servant la parcelle métropolitaine cadastrée AW 303 et pour fonds dominant les parcelles cadastrées AW 42, AW 43, AW 44, AW 45, AW 151, AW 153, AW 155 et AW 157 sur lesquelles est édifiée la Maison d'arrêt de Lyon Corbas.

L'assiette de la servitude représente une superficie de 158 m² sur le plan ci-joint. Il a été convenu que l'accès à cette emprise s'effectuera uniquement à partir du fonds dominant.

Cette servitude est instituée à titre réel, perpétuel et gratuit.

Il est précisé que les frais relatifs à l'acte notarié seront intégralement pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la constitution, à titre gratuit, de la servitude de passage permettant l'entretien des espaces verts de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas qui greve la parcelle métropolitaine cadastrée AW 303 située lieu-dit Corbèges et Tâches Sud à Corbas.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution de cette servitude.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 sur l'opération n° 0P07O4948.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.